

Recueil de Questions / Réponses

Vos questions les plus fréquentes

Thème n°8 : Préparer la communauté scolaire aux événements majeurs

1. Pourquoi un chef d'établissement met-il en place un Plan Particulier de Mise en Sûreté ?

"L'institution scolaire assure la responsabilité des élèves qui lui sont confiés. Elle doit veiller à ce que les élèves ne soient pas exposés à subir des dommages et n'en causent à autrui ; le devoir de surveillance incombe aux enseignants et aux directeurs d'écoles" (circulaire 97-178 du 18/09/1997).

Le PPMS doit permettre d'assurer la sécurité de la communauté scolaire face à un risque majeur en attendant l'arrivée des secours.

Le chef d'établissement a l'obligation (Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale hors série n°3 du 30 mai 2002) de mettre en place une organisation interne pour faire face à chacun des risques majeurs auxquels son établissement est exposé. Il a la responsabilité des élèves et du personnel.

2. Quelles sont les étapes du Plan Particulier de Mise en Sûreté ?

Un groupe de travail doit être constitué sous l'autorité du chef d'établissement pour réaliser les étapes suivantes :

- connaître les risques majeurs auxquels l'établissement est exposé,
- repérer les lieux importants sur un plan masse (lieux de mise à l'abri, organes de coupure, ...),
- constituer une cellule de crise (identifier les personnes référentes et leurs missions),
- rédiger des fiches réflexes (détailler les actions à mettre en œuvre)
- recenser les ressources (matériels, annuaires de crise et moyens de communication),
- informer la communauté scolaire et les parents d'élèves.

Il est indispensable de réaliser un exercice de simulation au moins une fois par an pour vérifier l'efficacité du PPMS.

3. Que doit contenir un Plan Particulier de Mise en Sûreté ?

Le PPMS doit contenir les informations qui permettent de répondre pour chacun des risques identifiés et pour chaque situation du temps scolaire (récréation, cantine, etc ...) aux questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?

Voir le document publié par l'observatoire national de la sécurité :

<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/ons/accmaj.pdf>

4. Quel peut être le rôle de l'IRMa dans l'élaboration d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté ?

Actuellement, deux programmes sont en cours pour généraliser les PPMS sur la région Rhône-Alpes : le premier est soutenu par le Conseil Général de l'Isère et porte sur la réalisation de PPMS dans les collèges du département ; le second est soutenu par le Conseil régional Rhône-Alpes et porte sur la réalisation de PPMS dans les lycées de la Région. Dans les deux cas, l'IRMa procède à une formation des chefs d'établissements, et conseille les chargés de mission dans la réalisation du plan.

Dans le cadre de la démarche PCS initiée par le Maire, certains maires élaborant leur Plan Communal de Sauvegarde, demandent également à l'IRMa de se rendre disponible auprès des directeurs et directrices des établissements scolaires de la commune pour les conseiller dans la mise en œuvre de la prévention à l'échelle des écoles communales.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter.

5. Avec qui s'associer pour réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté ?

Lors de l'élaboration du PPMS et des exercices de simulation, il convient d'informer et d'associer :

- la mairie
- les pompiers
- l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription
- l'Inspecteur Hygiène et Sécurité du Rectorat
- l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge des risques majeurs du département

6. Comment fait-on pour valider un Plan Particulier de Mise en Sûreté ?

Tout comme le Plan Communal de Sauvegarde, aucune instance ne valide les PPMS. Seul un exercice permet de s'assurer de l'efficacité de l'organisation mise en place.

7. Où se procurer des exemples de Plan Particulier de Mise en Sûreté ?

Vous pouvez consulter des exemples à l'IRMa et en télécharger d'autres accessibles sur Internet.

Exemples :

<http://www.risques-majeurs.ac-aix-marseille.fr/PPMS.htm>

<http://ecoles.ac-rouen.fr/montivi/new/articles.php?lng=fr&pg=42>

8. Comment savoir si l'école de mes enfants est soumise à un risque ?

Pour savoir si l'établissement où est scolarisé votre enfant est exposé à un risque majeur, vous devez vous adresser à la mairie qui dispose des documents (cartes de localisation des risques, ..) pour vous répondre.

9. Comment savoir si l'école de mes enfants est préparée à la mise en sûreté des élèves ?

Vous devez vous renseigner auprès du chef d'établissement ou du directeur d'école. Par ailleurs, le PPMS doit être présenté à chaque rentrée en conseil d'école.

10. Comment sensibiliser les enfants aux risques majeurs ?

- Des fiches pédagogiques sur les risques majeurs ont été réalisées par des enseignants en stage de formation. Les cycles 1, 2 et 3 sont concernés. Les risques d'avalanche, d'éboulements, de tremblements de terre, de transport de matières dangereuses, le risque chimique et nucléaire sont traités.

Vous pouvez accéder aux fiches sur le site de l'inspection académique de l'Isère : <http://www.ac-grenoble.fr> (dans pédagogie, sciences et mathématiques, ressources pédagogiques, fiches pédagogiques sur les risques majeurs)

- Le site RME (Risques Majeurs et Environnement) de l'académie de Rouen donne un ensemble de ressources pédagogiques, de travaux d'élèves et d'actions éducatives : <http://rme.ac-rouen.fr/les1.htm>

- Le portail de la prévention des risques majeurs "Prim.net" ouvre un nouvel espace dont le but est de promouvoir la culture de la prévention des risques naturels et technologiques et de souligner la relation étroite qui existe entre l'Homme et son milieu, dans la perspective d'un développement durable. Cet espace est destiné aux enseignants et aux éducateurs. http://www.prim.net/education/espace_education.html

- L'IRMa organise des « Bus Inforisques » qui sillonnent le département de l'Isère à la découverte de sites naturels ou technologiques pouvant générer des risques majeurs. Ces bus emmènent les enfants et leurs professeurs sur un site à risques afin qu'ils puissent mettre une image sur une notion qui peut leur paraître a priori abstraite. Cette visite est encadrée par des spécialistes du phénomène présenté afin d'expliquer concrètement le problème aux enfants et de pouvoir répondre aisément à leurs interrogations.

Voir :

http://www.irma-grenoble.com/06sorties_pedagogiques/01businfo_index.php

11. Où se procurer des outils pédagogiques sur les risques majeurs ?

Il n'existe pas de liste établie et exhaustive des outils pédagogiques créés de part et d'autre sur les risques majeurs. Les recenser est en effet un travail de longue haleine, parce qu'ils peuvent revêtir des formes très différentes (jeux, fiches pédagogiques,...), parce qu'ils sont initiés par des acteurs variés (enseignants, association, ministères, services communication des communes...), et aussi parce qu'en règle générale, chaque outil reflète les préoccupations de ses créateurs et du territoire où il s'inscrit (études de cas régionaux, traitement des risques naturels et non technologiques...).

L'IRMa tient toutefois à la disposition des personnes intéressées les outils qu'il a créé (la liste figure sur le site web de l'IRMa), et certains autres dont il a pu être destinataire. N'hésitez pas à nous contacter.

À voir :

- Rubrique publications de l'IRMa :

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/01publications_index.php
(publications de l'IRMa)

- Catalogue des ressources :

http://www.irma-grenoble.com/05documentation/02bibliotheque_index.php